



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Le mot du Maire

Vernoliennes et Vernoliens bonjour,

Pour les parents et grands-parents c'est encore les vacances scolaires mais c'est aussi le moment de penser à passer à l'heure d'hiver. Le problème du changement d'heure devait être réglé fin octobre 2021 ; attendez vous à continuer pendant encore plusieurs années, la décision du Conseil Européen prévue en 2020 pour transposition par les états membres n'est toujours pas passée et la

Loi Montagne

Pas de stress...

question
 été reléguée en
 bas de la liste
 des priorités des 27.

Pour ceux qui se rendent à
 Ainay le château, dans l'Allier,
 rassurez-vous seules quelques communes
 situées en zone « montagne » seront soumises
 à l'obligation d'équipements spéciaux mais attention,
 toute la Bourgogne est soumise théoriquement aux
 mêmes restrictions.

N'oubliez pas si vous voulez voter pour les
 présidentielles et les Législatives il est obligatoire
 de vous inscrire à la mairie (si ce n'est déjà fait)
 avant la fin de l'année.

Une proposition de nouveau trajet pour le
 ramassage des Ordures Ménagères devrait
 entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022. Le
 nouveau trajet impacterait les habitants du
 champ du sapin et du 3 rue de Meillant.
 Nous les tiendrons au courant dès la
 confirmation du nouveau trajet.

LOI MONTAGNE

Alors qu'on parle de réchauffement climatique, que nos hivers sont de plus en plus doux, que les épisodes météorologiques hors normes sont de plus en plus imprévisibles, une nouvelle réglementation contraignante va rentrer en application très prochainement... et comme très souvent elle tombe avec un préavis très court...

Dans certaines zones, notamment « montagneuses » de l'Hexagone, la nouvelle Loi Montagne 2 rend désormais obligatoires, plusieurs mois par an, les équipements spéciaux pour circuler à bord d'un véhicule.

Vous saurez tout sans oublier les fausses infos qui circulent en la matière.

Déjà, un nouvel hiver dans le viseur et avec lui, l'application de la **Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne « Loi Montagne 2 »**, active depuis **octobre 2020**. Concrètement, elle nous impose à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 31 mars de l'année qui suit, d'**équiper nos véhicules, dans les départements concernés, de manière à respecter la réglementation désormais en vigueur.**

« Pour votre sécurité ! »

Rappelons que cette récente loi, vise à améliorer la sécurité des occupants des véhicules mais également à réduire, lors d'épisodes neigeux ou glacés, les bouchons et autres blocages sur les routes... non déneigée par les services compétents... !

Son application...

Les Préfets des départements concernés doivent définir les communes à inclure dans la « Loi Montagne », mais également les routes à exclure... Tous les véhicules particuliers (légers et utilitaires légers) circulant dans une zone concernée par cette réglementation (même si celle-ci est seulement traversée), mais également les poids lourds et les autocars/autobus qui entrent dans le territoire, sont concernés par cette réglementation.

La Loi Montagne...

Si vous circulez dans une zone concernée par la « Loi Montagne », votre véhicule doit obligatoirement être pourvu d'un équipement hiver. Autrement dit, de dispositifs inamovibles ou amovibles antidérapants.



Zone « Loi Montagne »

Deux nouveaux panneaux du code de la route indiquent cette réglementation.



L'Allier



à compter du 1er novembre 2021

Attention

à vous

si vous passez

"la frontière"

de l'Allier...

Seul le montage de 4 pneus Hiver permet de respecter la Loi Montagne ?

Non ! Et c'est là que beaucoup de fausses informations circulent sur Internet. La loi est ainsi très claire et laisse le choix entre quatre solutions :

- **Être équipé sur les quatre roues de "pneus hiver,"** certifiés 3PMSF. Rappelons que cette homologation (indiquée sur le flanc du pneu sous la forme d'un logo représentant une montagne à 3 pics avec un flocon de neige), faite par un laboratoire indépendant, garantit un niveau minimum de sécurité et d'efficacité sur la neige.
- **Être équipé sur les quatre roues de pneus 4 saisons, lesquels doivent eux aussi être obligatoirement homologués 3PMSF** avec ce logo apposé sur leur flanc.
- **Détenir au moins une paire de chaînes** ou chaussettes à neige (pour en équiper au moins les deux roues motrices).
- **Enfin, dernier cas, les pneus marqués M + S (Mud and Snow, soit terre et neige)** seront tolérés sur ces routes jusqu'au 1er novembre 2024 seulement. Pourquoi cette autorisation temporaire ? Car cette appellation est seulement déclarative par le fabricant. Il n'y a donc pas, pour ces gommages M+S, de vraie garantie d'un niveau minimum d'efficacité sur la neige qui serait certifié par des tests indépendants.



(* sur l'essieu dont les roues sont motrices)

Tout conducteur en infraction avec la Loi Montagne est passible d'une contravention de Classe 4 d'un montant de 135€. Le véhicule non conforme peut aussi être immobilisé par les forces de l'ordre.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LA LOI MONTAGNE



Plastiques "alimentaires" C'est fini...

Trois pommes entourées de plastique, des framboises dans une boîte en plastique transparente, des poivrons dans un sachet...



framboises dans une boîte en plastique transparente, des poivrons dans un sachet...

Tous ces conditionnements pas vraiment écologiques et utiles vont disparaître des rayons de votre supermarché.

Un décret qui interdit les emballages plastiques pour les fruits et légumes au 1er janvier 2022 vient de paraître le mardi 12 octobre 2021. Il fait suite à la loi anti-gaspillage de 2020.

Sacs en plastique jetables : c'est fini depuis 2017

Cotons-tiges, gobelets, touillettes... : depuis 2021 l'interdiction a été étendue à de très nombreux produits en plastique jetable



Les sachets de thé en plastique interdits à partir de 2022

Les jouets en plastique gratuits interdits à partir de 2022

À partir du 1^{er} janvier 2022, l'interdiction concernera les emballages plastique des fruits et légumes

À partir du 1^{er} janvier 2022, il ne sera plus possible de vendre les **fruits et légumes frais non transformés emballés dans du plastique** (notez cependant qu'afin de permettre l'écoulement des stocks d'emballages, les fruits et légumes produits ou importés avant le 1^{er} janvier 2022 bénéficieront d'un délai de tolérance de 6 mois pour être écoulés).



Au total, c'est une trentaine de fruits et légumes frais non transformés qui devront être vendus sans emballage plastique. Serons concernés :

- pour les **légumes** : poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carotte, tomates rondes, oignons et navets, choux, choux fleurs, courges, panais, radis, topinambours, légumes racines.
- pour les **fruits** : pommes, poires, oranges, clémentines, kiwis, mandarines, citrons, pamplemousses, prunes, melons, ananas, mangues, fruits de la passion, etc.

Tout savoir sur l'indice de réparabilité

Indice de réparabilité : qu'est-ce que c'est ?

Obligatoire pour un certain nombre de produits depuis le 1^{er} janvier 2021, l'indice de réparabilité consiste en une note sur 10.

Son objectif ? Lutter contre l'obsolescence en informant le consommateur sur le caractère réparable ou non d'un produit au moment de l'achat et ainsi allonger sa durée de vie et d'utilisation.



Quels sont les produits concernés par l'indice de réparabilité ?

À ce jour, l'indice de réparabilité est obligatoire pour les 5 produits suivants :

- lave-linge à hublot
- smartphone
- ordinateur portable
- téléviseur
- tondeuse à gazon électrique.

L'indice de réparabilité sera disponible, à terme, pour d'autres catégories de produits.

Indice de réparabilité : où le trouver ?

Que vous achetiez l'un des produits soumis à l'indice de réparabilité **en magasin** ou **sur internet**, son indice de réparabilité doit être **communiqué sur le produit, son emballage** ou bien **la fiche produit** dans le cas d'un achat à distance.

BERCY **INFOS**

Liste électorale — inscription en ligne

L'interface du service en ligne a été simplifiée et les informations contextuelles revues à la suite de tests réalisés auprès des usagers. En outre, pour garantir la solidité de la démarche en ligne les derniers jours avant la date limite d'inscription, un important travail sur les performances du service a été mené.

Avec cette nouvelle version, il est important de noter la suppression du Cerfa qui était généré automatiquement par la téléprocédure et qui constituait une des pièces du télé-dossier transmis au REU pour instruction par les communes. Ce Cerfa est remplacé par un récépissé, qui est également envoyé par email à l'utilisateur. Son contenu a été validé par le ministère de l'Intérieur.

Votre demande d'inscription sur les listes électorales



Me connecter

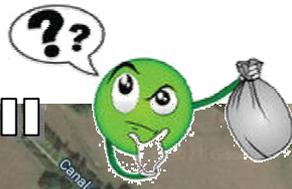
Pour faire votre demande identifiez-vous soit avec FranceConnect, soit en créant vos identifiants pour cette démarche.



<https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr/>

En utilisant le service FranceConnect, vous acceptez les conditions générales d'utilisation de FranceConnect et de cette démarche

Du nouveau pour nos poubelles...



Vendredi 8 octobre 2021 les maires et adjoints des communes de Verneuil, Thaumiers, Le Pondy et Bannegon, avec le président de la CDC du Dunois, se sont réunis à la mairie de Bannegon pour faire le point sur le ramassage de nos poubelles...

On est encore loin d'une redéfinition complète du circuit de ramassage et du nombre de passages, tout cela ne pouvant être renégocié qu'en 2024. La réunion avait pour objectif de traiter uniquement de la rationalisation du circuit dans les zones « à problèmes » afin de réduire d'environ 30000 € la facture de l'année prochaine.



La nouvelle tournée dans Verneuil

Concrètement pour Verneuil la tournée de ramassage va être légèrement modifiée... A partir de l'année prochaine le camion benne passera par la rue de Torchefoulon et repartira vers le bourg sans aller jusqu'à la ferme de Monceau... Le Champ du sapin et les maisons situées sur la route de Meillant devront apporter leurs poubelles à un point de regroupement (voir le plan).

Le camion n'ira plus vers la ferme de Varennes pour faire un demi-tour qui rallonge le trajet d'un bon kilomètre. L'économie pour Verneuil sera de deux kilomètres... (7€ x 2km x 52 passages = 728 €).

Les trois autres communes sont nettement plus impactées. Sur Thaumiers, Bannegon et le Pondy les points de regroupement sur plusieurs grands axes permettront aussi d'économiser de nombreux km.

Dans les bacs jaunes vous pouvez mettre tous les emballages papier, carton et plastique, y compris les pots de yaourts...

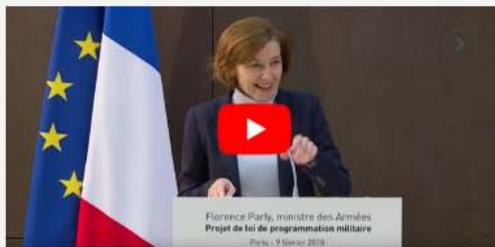


Pour le moment les modifications de ramassage ne sont pas encore validées mais elles devraient être appliquées en janvier 2022.

Il faut espérer que nous ne subissons pas d'autres augmentations aussi importantes à l'avenir, mais rien n'est moins sûr car l'écologie avec ses taxes « punitives » est très imaginative pour « sauver la planète » et « siphonner » notre porte monnaie...!

Défense INFOS

LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2019-2025 (LPM)



barometre-lpm.defense.gouv.fr

Afin de permettre à chaque Français de s'informer sur l'état d'avancement de la modernisation des Armées, le ministère des Armées lance le site internet

barometre-lpm.defense.gouv.fr

Organisé selon les quatre grandes priorités de la ministre ;

- l'amélioration des conditions de vie et d'engagement des militaires,
- le renouvellement des équipements des armées,
- le renforcement de notre souveraineté,
- la construction des armées du futur.



Ce baromètre mesure de façon concrète et imagée la mise en œuvre de la loi de programmation militaire 2019-2025.

Voulue par le Président de la République, elle prévoit un effort financier de 295 milliards d'euros pour réparer et moderniser les armées.

Cet effort inédit et historique se traduit par des effets concrets sur le terrain :

- le renouvellement des équipements des trois armées (blindés, hélicoptères, sous-marins, avions de transport et de combat...) ;
- l'acquisition de capacités nouvelles, notamment pour se défendre dans les nouveaux champs de conflictualités (satellites d'observation, de communication, lasers de puissance, capacités de calculs, data centers...) ;
- des livraisons importantes des équipements du quotidien essentiels au soldat (treillis, gilets pare-balles, fusils d'assaut...) ;
- des chantiers de rénovation et de construction majeurs, qu'il s'agisse de logements à destination des personnels du ministère des Armées et de leurs familles, ou d'infrastructures opérationnelles adaptées aux équipements de demain.

Parc animalier de Revert

- 1- cochons de Gottingen
- 2-Grand poulailler
- 3-Chinchillas
- 4- Infirmerie/Nurserie des petits animaux
- 5 - 6 Dromadaires
- 7-Yacks
- 8- Rennes d'Europe
- 9- Zébus nains
- 10- Watusi
- 11-Mouflons du Cameroun
- 12- Moutons Thones et Marthod
- 13- Chameaux de Bactriane
- 14- Alpagas
- 15- Moutons Racka
- 16- Lamas
- 17- Anes miniatures
- 18-Moutons d'Ouessant
- 19-Cochon Kune Kune
- 20-Chevaux
- 21-Mouton de Soay
- 22- Chèvres anglo-nubienne
- 23- Poneys
- 24- Volière exotique
- 25 -Moutons Jacob
- 26- Chèvres girgentana
- 27- Anes domestiques
- 28- Chèvres naines et autres races diverses

<https://www.domainederevert.com>

Domaine de Revert

Parc animalier

Elevage

18210 Charenton du cher
0662630973

Entrée



- 32- WC
- 33- A VENIR snack boutique
- 34- Terrasse panoramique des chameaux
- 35- Aire de jeux
- 36- Espace détente
- 37- Plan d'eau / canards d'ornements

Présentation :

Le parc animalier du Domaine de Revert est aménagé sur 20 hectares à l'orée d'un vaste massif forestier, à 6 km de Verneuil, 2 km du Pondy.
Ce nouveau parc propose de découvrir et observer plus de 200 animaux domestiques originaires du monde entier, sur 2,6 km de parcours aménagé.

Nombre de ces paisibles animaux souvent insolites apprécient les caresses des enfants.

Plusieurs espaces pique-nique sont aménagés sur le parc.

Le parc est aussi un élevage, avec possibilités de vente.

Plus d'information :

Entrée adulte 10 euros
Entrée 3 à 11 ans 6 euros
Pique-nique autorisé
Pas besoin de réservation, visite libre.
Ouverture en 2021 : de 10 h à 19h tous les jours sauf le mardi, du 26/06 au 08/11/2021

Il est à côté d'un vaste étang (6 hectares) spécialement aménagé pour la pêche sportive à la carpe.

De l'Afrique au Cercle polaire venez à leur rencontre

